

Guide utilisateur français pour la transmission des Paiements

Avril 2022
TGAP
Déclaration & Acompte.

EDI-PAIEMENT

Volume III – E :
Guide des formulaires et codes
Flux TGAP

**Ce document est édité sous la responsabilité
de la Direction Générale des Finances Publiques.**

Début d'application	Avril 2022
Version du document	1.3 - 2022-04
Date de modification	24 Janvier 2022
Auteur	DGFIP

SOMMAIRE

3.0 Nouveau flux TGAP pour un palier en avril 2022	3
3.0.1 Évolutions apportées depuis la précédente version de documentation	3
3.0.1.1 Les modifications apportées à la documentation version 1 sont énumérées ci après :	3
3.0.1.2 Les modifications apportées à la documentation version 1 sont énumérées ci après :	4
3.0.2 Formulaire 2020TGAP appliqués	5
3.0.3 Formulaire 2020TGAPAC appliqués	5
3.1 Spécifications des données	6
3.1.0 Transmission des données	6
3.1.1 Codification des données	6
3.1.2 Les données d'identification	6
Les données d'identification actuelles (SIREN+ ROF) relatives au redevable et à ses obligations déclaratives sont décrites dans deux parties du message INFENT DP.....	6
3.1.2.1 Les données d'en-tête.....	6
3.1.2.2 Le formulaire P-IDENTIF.....	6
3.1.3 Flux de tests de la filière PEDI	7
3.2 Spécifications des documents du flux TGAP	8
3.2.1 Nomenclature des documents	8
3.2.2 Formulaire Identification	9
3.2.2.1 Formulaire Identification.....	9
3.2.3 Formulaire du flux TGAP	13
3.3 Les dictionnaires	16
3.3.1 Contenu des dictionnaires	16
3.3.2 Les données standard des segments	16
3.4 Les données particulières	17
3.4.1 Les données particulières d'identification	17
3.4.3 Les données particulières du flux TGAP	17
3.5 Tables de valeurs DGFIP	18
3.5.1 Tables de codes DGFIP utilisées dans les segments CCI/CAV	18
3.6 Listes des messages d'erreurs et d'alertes – Flux TGAP	19
3.7 Contrôles de cohérences des formulaires du flux TGAP	21
3.7.2 Contrôles formulaire 2020TGAP	21
3.7.2 Contrôles formulaire 2020TGAPAC	21

3.0 Nouveau flux TGAP pour un palier en avril 2022.

Création du document Volume III E, cahier des charges EDI Paiement pour le palier d'ouverture du nouveau flux TGAP en avril 2022

3.0.1 Évolutions apportées depuis la précédente version de documentation

3.0.1.1 Les modifications apportées à la documentation version 1 sont énumérées ci après :

Les modifications apportées à la documentation **version 1.0** sont énumérées ci après :

1° modification

Emplacement : première page, en tête et pied de page.

Description : Prise des codes erreurs et/ou alertes pour la TGAP

Début d'application	Avril 2022
Versión du document	1.2 - 2022-04
Date de modification	15 Novembre 2021
Auteur	DGFIP

2° modification

Emplacement : 3.0.2 Formulaires 2020TGAP appliqués

Description : nouvelles version des formulaires de solde TGAP applicables.

- cf cartouche des maquettes EDI Paiement TGAP (déclaration de solde).

3° modification

Emplacement : 3.6 Listes des messages d'erreurs et d'alertes – Flux TGAP.

Description : Commentaire/précision sur la gestion des décimales sur les valeurs MOA et QTY.

4° modification

Emplacement : 3.7.2 Contrôles formulaire 2020TGAP.

Description : Commentaire/précision sur la gestion de la cession/cessation de l'activité TGAP.

3.0.1.2 Les modifications apportées à la documentation version 1 sont énumérées ci après :

Les modifications apportées à la documentation **version 1.2** sont énumérées ci après :

1° modification

Emplacement : première page, en tête et pied de page.

Description : Prise des codes erreurs et/ou alertes pour la TGAP

Début d'application	Avril 2022
Versión du document	1.3 - 2022-04
Date de modification	24 janvier 2022
Auteur	DGFIP

2° modification

Emplacement : 3.0.2 Formulaire 2020TGAP appliqués

Description : La loi de finances rectificative pour 2021 du 1er décembre 2021 a modifié les réfections portant sur les tarifs appliqués à la Guadeloupe, la Réunion et la Martinique au titre de la TGAP déchets.

Modification de libellé.

- Evolution de la version appliquée à compter du 01/01/2021. (Calculs montants d'acompte)
- Evolution de la version appliquée à compter du 01/01/2022. (Calculs montants de solde)

3° modification

Emplacement : 3.2.2 Formulaire Identification - Dépôts acceptés dans le flux TGAP.

Description : Pour les tests des éditeurs et/ou partenaires EDI,

- Evolution des conditions acceptation des acomptes de la population fictive.
- Synthèses des dépôts TGAP, ajout de colonne « Acompte attendu, Population fictive ».

Les modifications apportées à la documentation **version 1.3** sont énumérées ci après :

1° modification

Emplacement : première page, en tête et pied de page.

Description : Prise des codes erreurs et/ou alertes pour la TGAP

Début d'application	Avril 2022
Versión du document	1.4 - 2022-04
Date de modification	18 février 2022
Auteur	DGFIP

2° modification

Emplacement : 3.0.2 Formulaire 2020TGAP appliqués

Description : Corrections du dictionnaire - nouvelle version des formulaires de solde TGAP applicables.

- cf cartouche des maquettes EDI Paiement TGAP

3° modification

Emplacement : 3.2.3.1 Formulaire 2020TGAP : Déclaration annuelle de solde.

Description : Composante déchets. -: Seuil minimal annuel de 450 € par établissement.

- Ajout : Précisions juridiques et modalités d'applications.

4° modification

Emplacement : 3.2.3.2 Formulaire 2020TGAPAC : Acompte annuel

Description : Commentaire sur la notion de modulation des montants d'acompte attendus

3.0.2 Formulaires 2020TGAP appliqués

Version appliquée à compter de 01/01/2021 : 2020TGAP_2021_01.01.2021_V1.4.xls

Version appliquée à compter de 01/01/2022 : 2020TGAP_2022_01.01.2022_V1.4.xls

3.0.3 Formulaires 2020TGAPAC appliqués

Version appliquée à compter de 01/01/2022 : 2020TGAPAC_2022_01.01.2022_V1.1.xls

3.1 Spécifications des données

3.1.0 Transmission des données

IMPORTANT

Les données de cette téléprocédure EDI sont transmises à la DGFIP dans un message INFENT DP.
Le flux de données traité dans ce volume est celui de type « **TGAP** ».

3.1.1 Codification des données

Voir **volume 3** : Guide des formulaires et codes de la procédure : EDI Paiement

3.1.2 Les données d'identification

Les données d'identification actuelles (SIREN+ ROF) relatives au redevable et à ses obligations déclaratives sont décrites dans deux parties du message INFENT DP.

Référence Obligation fiscale **ROF** doit être « **TGAP** » suivie d'une valeur numérique comprise entre « **1** et **99999** » cadré à gauche (**pas de 0** entre **TGAP** et n° d'ordre)

3.1.2.1 Les données d'en-tête

Un flux TGAP sera identifié par entête du message dans le BGM.

Pour les informations constituant l'entête du message, consultez le volume 3 : Guide des formulaires et codes de la procédure : EDI Paiement.

3.1.2.2 Le formulaire P-IDENTIF

Afin de regrouper l'ensemble des données propres à l'identification :

- d'un redevable,
- de son obligation : déclaration, acompte
- et de son paiement,

Les données (identification SIREN, obligation légale, période/échéance et données de paiement) ont été regroupées dans un document spécifique appelé **P-IDENTIF**.

Les données du formulaire P-IDENTIF utilisées pour un dépôt sont présentées dans le **volume 3 – E**, chapitre 2, section "Identification".

Il est obligatoire, quel que soit par ailleurs le contenu du dépôt (cf. volume 4, chapitre 2, section "Les différents scénarios d'envoi des formulaires dans les messages INFENT DP").

Un seul formulaire P-IDENTIF doit être déposé : les données d'identification, relatives au dépôt dans son ensemble, sont obligatoires et ne peuvent être dupliquées. Toute erreur sur ce point est sanctionnée par un rejet du dépôt.

La **présence** des données **SIREN** et **ROF** est **obligatoire** :

◆ SIREN

L'identification des déclarants est effectuée par le numéro SIREN de l'entreprise (9 caractères numériques)

Soit les 9 premiers caractères du SIRET de l'entreprise.

◆ ROF

L'identification de l'obligation des déclarants est effectuée par la ROF (Référence d'Obligation Fiscale)

Comment se structure la donnée ROF ?

- Le code de l'Obligation Fiscale, pour un flux **TGAP** → **TGAP**.

- Numéro incrémental de 1 à **999**

Donc, en matière de **TGAP**, la ROF est comprise entre « **TGAP1** » et « **TGAP999** ».

La ROF est retournée dans l'INFENT CR, Compte Rendu de traitement, des dépôts partiellement ou totalement acceptés.

3.1.3 Flux de tests de la filière PEDI

Dans le cadre du palier **d'ouverture de la TGAP en avril 2022**, le flux TGAP est identifié par l'accord d'échange **PED-DGI-IN-DP2201/TAP22**.

Afin de permettre aux éditeurs et aux partenaires EDI de tester les éventuelles nouvelles versions des formulaires, la date de dépôt concernant la population fictive (population de test), est incrémentée de 360 jours, afin de valider les évolutions.

Par ailleurs, la version 9.2 de la population fictive intègre les obligations relatives à la TGAP, Taxe générale sur les activités polluantes.

3.2 Spécifications des documents du flux **TGAP**.

3.2.1 Nomenclature des documents

Voir volume 4, chapitre 2, section "Les différents scénarios d'envoi des formulaires du flux RCM dans le message "INFENT DP " pour consulter le tableau des formulaires autorisés selon le flux de données.

IMPORTANT

Les notices explicatives des formulaires doivent être consultées ou téléchargées sur le portail fiscal à l'adresse : www.impots.gouv.fr, rubrique professionnels. La possibilité de rechercher un formulaire accompagné de sa notice est proposée dans la partie gauche de l'écran.

Le document ci-dessous permet d'identifier le déclarant et son obligation dans un interchange EDI-PAYE à destination de la DGFIP.

Code formulaire	Type de message	Nom	Libellé
P-IDENTIF	TGAP	P-IDENTIF	Formulaire identification du redevable

La filière EDI Paiement permet de recevoir des interchanges EDI-PAYE, comprenant des messages EDIFACT : INFENT DP qui est un subset du message INFENT.

Le message INFENT DP est construit à l'identique des subsets INFENT DF (EDI-TDFC) et INFENT DT (EDI TVA)

Un **interchange** est un fichier émis par un partenaire EDI, il **contient de 1 à n dépôts**.

Les **différents flux de paiement (CVAE/IS/TS/RCM/etc.)** seront **identifiés** par l'en-tête des dépôts (**BGM : 1001**).

Seul le document ci-dessous peut apparaître dans un inter-change EDI Paiement à destination de la DGFIP.

Code formulaire	Type de message	Nom	Libellé
2020TGAP	TGAP	2020-TGAP	Taxe Générale sur les Activités Polluantes : Déclaration annuelle de solde.
2020TGAPAC	TGAP	2020-TGAPAC	Taxe Générale sur les Activités Polluantes : Acompte annuel.

3.2.2 Formulaire Identification

3.2.2.1 Formulaire Identification

Version 01	DONNEES D'IDENTIFICATION		P-IDENTIF
IDENTIFICATION DU REDEVABLE :			
Désignation du redevable :	Numéro SIREN	<input type="text" value="AA/NAD"/>	
<i>(AA/NAD)</i>	Référence Obligation fiscale	<input type="text" value="KD/RFF"/>	
<i>(AA/NAD)</i>			
<i>(AA/NAD)</i>			
<i>(AA/NAD)</i>			
EVENEMENTS IMPACTANT LA PERIODE DU DEPOT :			
Date de Cession / cessation :	<input type="text" value="BB/DTM"/>		
PERIODE DU DEPOT :			
Début période déclaration :	<input type="text" value="CA/DTM"/>	Échéance :	<input type="text" value="KF/DTM"/>
Et			
Fin période déclaration :	<input type="text" value="CB/DTM"/>		
MODALITES DE DECLARATION ET DE PAIEMENT			
Attention : ne portez pas de centimes d'euro (cf. règles d'arrondi).			
PAIEMENT :			
Téléversement A :			
Veuillez indiquer le montant du (des) prélèvement(s), l'identification du compte bancaire ainsi que la référence du paiement.			
Compte bancaire	Référence : BIC/IBAN	Montant prélèvement	Référence paiement
1er compte	GA/FII	HA/MOA	KA/RFF
2nd compte	GB/FII	HB/MOA	KB/RFF
3ème compte	GC/FII	HC/MOA	KC/RFF

Note Complémentaire :

Un dépôt **TGAP** s'effectue pour une période annuelle, année correspondant à l'année civile d'imposition au(x) taxes(s) et/ou au(x) versement(s) et/ou demande de remboursement.

Les dépôts TGAP, que ce soit la déclaration annuelle de solde, ou de l'acompte annuel, ont une échéance : Date Limite de Dépôt. (DLD)

Dans la filière EDI Paiement, seule la période l'imposition est demandée pour les dépôts TGAP.

◆ **Format de la ROF du flux TGAP**

- La ROF doit être transmise au format « **TGAPnnnn** » ;

◆ **Données paiement du flux TGAP.**

- Les données **FII** : **GA**, **GB**, et **GC** transmettent des Comptes Bancaires au **format BIC / IBAN** de la zone SEPA
Rappel : dans un segment FII les données IBAN et BIC sont obligatoires, si l'une est absente, cela donne lieu à un rejet syntaxique du dépôt via un message « CONTRL ».

- Les données **RFF** : **KA**, **KB**, et **KC** transmettent les références de paiements. **structurée ainsi :**
n° SIREN ou IDSP (9 caractères).

Selon le protocole SEPA, la référence de paiement est portée à 140 c an, longueur à priori autorisée dans le flux à destination de la Banque de France. MAIS sera limité à 31 c an, qui est la longueur minimale devant être restituée par les établissements bancaires sur le relevé des opérations bancaires à destination des entreprises (pour rapprochement bancaire)

Sachant que le relevé de compte fera apparaître la RUM (Référence Uniquement de Mandat), qui contient :

- L'identification du créancier (DGFIP)
- Le SIREN de l'entreprise.

La référence de paiement devra contenir, pour faciliter le rapprochement automatique ou manuel au vu du relevé de compte :

- Référence Obligation Fiscale → ROF (13 caractères maximum) avec la suppression des caractères non significatifs de droite
- Un séparateur « - »
- Mois et année de la date limite de dépôt (information présente dans tous les dépôts TVA et PRO) MMSSAA (6 caractères)
- Un séparateur « - »
- Code formulaire principal (10 caractères)

Pour une longueur totale maximale de 31 caractères alphanumériques.

Code formulaire principal (voir tableau infra).

Informations présentes dans le dépôt	
Formulaire principal	Date limite de dépôt
2020TGAP	X
2020TGAPAC	X

◆ **Période dans un flux TGAP.**

- Pour les dépôts TGAP, la période attendue est la période d'imposition, qui est l'année civile d'imposition : soit 01/01/N en date de début de période, et 31/12/N date de fin de période, N étant l'année d'imposition.
- Tous les dépôts TGAP, la déclaration annuelle de solde, ou l'acompte annuel, sont effectués pour une année d'imposition.
- Si création et/ou début d'activité polluante pour l'année d'imposition, alors la date de début de période doit reprendre la date de création.
- En cas de cession, cessation ou liquidation judiciaire, donnant lieu à la fin d'activité polluante au cours de l'année d'imposition, alors la date de fin de période doit reprendre la date de fin d'activité polluante.

◆ Echéances non présentes dans un flux TGAP.

L'échéance est déterminée en fonction de l'année d'imposition suivie du mois et du jour de la DLD (Date Limite de Dépôt).

- L'année d'échéance :
 - . N : année d'imposition pour l'acompte,
 - . N + 1 : l'année qui suit l'année d'imposition pour la déclaration de solde
- Le mois d'échéance :
 - . mois fixe (octobre) pour l'acompte,
 - . mois d'avril ou mois de mai selon les modalités de l'obligation de TVA pour la déclaration de solde
- Le jour d'échéance (habituellement non transmis), varie en fonction du QJLD de TVA ou jour fixe, selon les modalités de l'obligation de TVA.

La DLD théorique est ensuite ajustée en tenant compte des jours ouvrés et de la localisation géographique de l'entreprise, pour obtenir la DLD réelle.

Dans ce contexte, seule la période d'imposition est demandée, contrôlée et exploitée.

◆ Création et/ou de début d'activité polluante dans un flux TGAP.

Aucun acompte TGAP, formulaire : 2020TGAPAC, est demandé la première année d'imposition.

◆ Cession, Cessation, Liquidation Judiciaire, donnant lieu à la fin d'activité polluante.

- L'événement de cession, ou de cessation ou de liquidation judiciaire d'entreprise est géré lors de l'acquisition des dépôts TGAP uniquement si la date de fin activité polluante est connue par la DGFIP, et présente dans son Système d'Information.
- En cas de cession, de cessation, la donnée date de cession/cessation est transmise via la donnée BB/DTM du formulaire P-IDENTF, elle est exploitée par les contrôles de cohérence du formulaire déposé.
- En cas de cession, de cessation, ou de liquidation judiciaire au cours de l'année d'imposition :
 - . La détermination de la DLD (Date Limite de dépôt) de la déclaration de solde : ajout d'un délai 30 ou 60 jours à la date de fin d'activité, selon les modalités de l'obligation de TVA.
 - . L'acompte est attendu uniquement si la DLD réelle de l'acompte est inférieure à la DLD réelle de la déclaration de solde relatif à la même période d'imposition

◆ Dépôts acceptés dans le flux TGAP.

- La déclaration de solde TGAP : 2020TGAP, est acceptée à compter de l'année d'imposition 2021.

Le dépôt de la déclaration est autorisé uniquement si la période d'imposition est échue, et l'année d'imposition N - 2, pour des dépôts correctifs et/ou tardifs.

- L'acompte annuel de TGAP : 2020TGAPAC, est accepté à compter de l'année d'imposition 2022.

Le dépôt d'acompte est autorisé uniquement entre le 15 septembre N et le 31 décembre N, de l'année d'imposition.

Remarque : Pour ne pas bloquer les tests des éditeurs de logiciels la condition du « 15 septembre N », n'est pas appliqué pour un dépôt relatif à la population fictive.

◆ Synthèse des dépôts TGAP.

N = Période d'imposition = année Civile					
	Date début Imposition	Date de fin Imposition	Déclaration N Attendue ?	Acompte N Attendu ? Population Réelle	Acompte N - Attendu ? Population Fictive (*)
Hors événement	01/01/N	31/12/N	Oui dépôt Autorisé Si Période > = N-2 et Période échue	Oui uniquement pour l'année N dépôt Autorisé entre 15/09/N et 31/12/N.	Oui dépôt N Autorisé si < 31/12/N
Création ou début d'activité Polluante	Date Création N	31/12/N		NON même si date création=01/01/N	Oui Création antérieur à N
En cas de Cession, Cessation ou LJ	01/01/N	Date de fermeture		OUI si la DLD ACO est comprise entre le 15/09/N et la DLD Decla (Soit 15/09/N < DLD Aco < DLD Decla)	OUI si la DLD ACO est inférieur à la DLD Decla (Soit DLD Aco < DLD Decla)
Date Limite de Dépôt : DLD Théorique					
	Déclaration		Acompte		
Caractéristique OBF TVA principale	hors événement	En cas Cession, cessation ou LJ	uniquement année N en cours		
Réel-Normal Mensuel	QJLD_Mai N+1	30 jours après	QJLD_Octobre N		
Mini-Réel Mensuel					
Réel-Normal Trimestriel	QJLD_Avril N+1	30 jours après	QJLD_Octobre N		
Mini-Réel Trimestriel					
Réel Simplifié RSI	2eme_Mai N+1	60 jours après	24_Octobre N		
Réel Simplifié Agricole RSA					
Autres :	25_Avril N+1	30 jours après	25_Octobre N		
RFA et RFB					
Périodicité Saisonnière					
Périodicité Occasionnelle					
Quantième Jour Limite de Dépôt : QJLD TGAP = QJLD TVA (mêmes règles que la TVA)					
DLD Réelle = DLD Théorique avec application des règles de la TVA					
(*) rappel : afin de permettre les tests éditeurs de logiciel : la date de dépôt est incrémenté de 360 jours pour un dépôt relatif à la population fictive					

3.2.3 Formulaires du flux TGAP

Rappel : pour les formulaires disponibles pour le flux TAGP, seuls les montants positifs ou à zéro sont acceptés.

Les formulaires de la taxe générale sur les activités polluantes comprennent quatre composantes à savoir :

- Lessives et préparation assimilées,
- Matériaux d'extraction,
- Emissions polluantes,
- Déchets.

Les maquettes des différentes versions des formulaires : 2020TGAP et 2020TGAPAC sont disponibles dans des fichiers Excel diffusés séparément.

3.2.3.1 Formulaire 2020TGAP : Déclaration annuelle de solde.

Il est constitué de plusieurs cadres :

- Définition du périmètre de la déclaration, avec l'indication de ou des composantes déclarée(s) dans la déclaration annuelle de solde
- la composante : Lessives et préparations assimilées,
- la composante : Matériaux d'extraction,
- la composante : Emissions polluantes
- la composante : Déchets
- Récapitulatif : Totalisation
- Demande de remboursement

Les différents cadres relatifs aux taxes des composantes sont constitués de lignes détails avec :

- des valeurs quantités, qui peuvent être exprimées jusqu'à 3 décimales
- des tarifs applicables pour l'année d'imposition N permettant de calculer la taxe due en N
- des tarifs applicables pour l'année N+1 qui suit l'année d'imposition N, permettant de calculer le ou les montant(s) de l'acompte dû au titre de l'année d'imposition suivante.

De manière générale, les calculs des lignes détails pour les taxes dues en N ou pour l'acompte de N+1, doivent être arrondis à deux décimales et les sous totalisations et totalisations doivent être arrondies à l'entier. Il est important de respecter le format des données, présent dans le dictionnaire de chacune des maquettes des différentes versions formulaires applicables.

Les montants d'acompte attendus, calculés pour chacune des lignes détails, **ne** doivent **pas** être transmis. Ils ne possèdent pas de codification EDI. Seuls leurs sous totaux présents dans le cadre « récapitulatif » sont transmis.

Aucun calcul d'acompte n'est attendu, en présence d'une fin d'activité connue dans le SI DGFIP.

◆ « Demande de remboursement »

Si une situation excédentaire est constatée au regard des informations déclarées en N, alors l'excédent doit être reporté sur l'acompte pour l'année d'imposition suivante. Sauf en cas d'une fin d'activité polluante au cours de l'année d'imposition, où le remboursement est implicite et le cadre demande remboursement doit être renseigné.

◆ Composante « Emissions polluantes »

Si les lignes de détails déclarées donnent un total brut significatif, la répartition par établissement du total brut est obligatoire, avec un ou plusieurs établissements, et en présence ou pas de dons déclarés.

◆ Composante « Déchets »**Seuil minimal annuel de 450 € applicable par établissement (SIRET).**a) Juridique.

L'article 266 nonies 2 du codes des douanes (CD) précise que « le montant minimal annuel de la taxe due par les personnes mentionnées au a) du 1 du I de l'article 266 sexies est de 450 € par installation ».

L'article 266 sexies I 1 a du CD concerne "Toute personne réceptionnant des déchets, dangereux ou non dangereux, et exploitant une installation soumise à autorisation, en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement, au titre d'une rubrique de la nomenclature des installations classées relative au stockage ou au traitement thermique de ces déchets"

b) Application du seuil

Ce seuil applicable au SIRET ne concerne que les déchets dangereux ou non dangereux reçus ou traités, soit les totalisations de F1 F2 F3 H1 H2 H3 et J.

Ce seuil ne s'applique pas aux transferts de déchets vers un autre Etat (art 266 sexies I 1 b) du CD), les totalisations des lignes G, I et K, ne sont pas concernées.

La déclaration étant au SIREN, le redevable ne portera donc sur sa déclaration que la totalisation de la TGAP calculée au titre des déchets au SIREN en excluant donc les sous totalisations de F1, F2, F3, H1, H2, H3 et J inférieures à 450 € par SIRET.

c) Comment appliquer ce seuil à la déclaration de solde.

Notons : les quantités des lignes détails, portées sur la déclaration de solde (SIREN) sont les quantités cumulées de tous les établissements.

L'application du seuil minimal annuel de 450 € par établissement de la composante déchets, nécessite un traitement amont : un pré calcul des taxes dues pour chaque établissement ayant eu une activité polluante déchets au cours de l'année d'imposition. Ce calcul pourra être effectué en interne ou via l'aide au calcul mise en ligne sur le site impots.gouv.fr.

Pour UN établissement (Siret) :

- Si la somme des sous totalisations des taxes relatives aux cadres réception de déchets : ("F1" ou "F2" ou "F3") et ("H1" ou "H2" ou "H3") et "J" est inférieure à 450 €, alors les quantités des lignes de détails de cet établissement, donnant lieu à cette valorisation, doivent être à zéro dans le cumul des quantités à reporter sur la déclaration de solde pour l'entreprise (SIREN).

- Les quantités des lignes de détail donnant à la valorisation des sous totalisations des taxes relatifs aux cadres transferts de déchets : "G", "I" et "K" sont implicitement prises en compte dans le cumul des quantités à reporter sur la déclaration de solde pour l'entreprise (SIREN).

Pour l'entreprise (SIREN) :

A l'issue de ce traitement préalable, si aucune quantité des lignes détails de la composante déchets n'est valorisée.

- Alors la composante Déchets ne doit pas être sélectionnée pour l'année d'imposition,

- Si aucune autre composante n'est activée, alors l'entreprise doit indiquer sur sa déclaration de solde, "ne pas avoir eu d'activités polluantes au cours de l'année d'imposition".

Important : le dernier point sera revu lors d'un futur palier.

Evolution afin de préciser : « ne pas avoir eu d'activités polluantes ou être en dessous du seuil de 450 € pour chacun des établissements (SIRET) de l'entreprise".

Exemple 1 : une société (SIREN A) possédant 3 établissements :

Établissement (Siret A1) : TGAP due réception déchets 400 € et TGAP due transfert déchets 1000 €,

Établissement (Siret A2) : TGAP due réception déchets 300 €, TGAP due transfert déchets 600 €,

Établissement (Siret A3) : TGAP due réception déchets 500 €, TGAP due transfert déchets 400 €.

SIREN A : émissions polluantes 800 €.

TGAP due au niveau SIREN :

Siret A1 : 1000 € (transfert déchets 1000),

Siret A2 : 600 € (transfert déchets 600),

Siret A3 : 900 € (réception déchets 500 + transfert déchets 400).

SIREN A , Déchets : 2500 € + émissions polluantes 800 €.

Total TGAP due pour le SIREN A est de : 3 300 €.

Exemple 2 : une société (SIREN B) possédant 2 établissements :

Établissement (Siret B1) : TGAP due réception déchets 440 € et TGAP due transfert déchets 0 €,

Établissement (Siret B2) : TGAP due réception déchets 330 €, TGAP due transfert déchets 0 €.

Siret B1 : 0 € (déchets 0 €),

Siret B2 : 0 € (déchets 0 €).

SIREN B déchets : 0 €

=> la composante Déchets ne doit pas être sélectionnée.

Et aucune autre composante n'est activée.

Total TGAP due au SIREN B est de : 0 €.

=> Indiquer être sans activité polluante pour l'année d'imposition.

3.2.3.2 Formulaire 2020TGAPAC : Acompte annuel.

Le formulaire d'acompte reprend les montants d'acompte pré calculés pour chaque composante, lors de la déclaration de solde de l'année précédente (N-1) ainsi que l'excédent éventuel.

Une modulation peut être effectuée sur les montants d'acompte par composantes.

Modulation à la hausse ou à la baisse si l'entreprise constate une variation sensible de son activité ou exclusivement pour les émissions polluantes pour tenir compte des dons prévisionnels qui seront versés entre la date limite de dépôt de l'acompte et celle de la déclaration de solde N à déposer en N+1.

La marge d'erreur de 20 % est admise par rapport à la taxe due. Au-delà, des pénalités s'appliquent

Si une situation excédentaire est constatée au regard des informations devant être déposées pour un acompte alors la demande de remboursement de l'excédent est implicite et le cadre demande remboursement doit être renseigné.

3.3 Les dictionnaires

3.3.1 Contenu des dictionnaires

Les dictionnaires précisent, pour chaque formulaire, les règles de représentation des données dans les zones correspondantes du message EDIFACT INFENT DP.

La plupart des données servies dans un type de segment donné suivent la même logique.

Ainsi, dans les sections suivantes ("**Les données standard**") est exposée la logique générale de gestion des données dans chacun des segments du groupe 4 : RFF, MOA, FTX, DTM, QTY, PCD, FII, groupe 5 (NAD/G6) ou groupe 7 (CCI/CAV).

Dans les sections intitulées "**Les données particulières**", sont précisées les règles de gestion spécifiques des données dans chacun des formulaires : données nécessitant un formatage spécifique (ex: références dans le segment RFF), ou données exigeant un codage des informations (CCI/CAV).

Pour servir une donnée, il convient donc de se rapporter tout d'abord aux données particulières, au cas où cette donnée fasse l'objet de règles spécifiques. Si la donnée en question n'est pas présente dans ce dictionnaire, elle doit alors être représentée conformément aux règles générales spécifiées dans le segment correspondant (cf. données standard).

NB: Les libellés mentionnés dans le dictionnaire des données particulières ne servent qu'à différencier les données entre elles et ne préjugent en aucun cas de la signification fiscale d'une donnée déclarative.

3.3.2 Les données standard des segments

Pour connaître la structure des segments, veuillez vous reporter **au volume 3** : Guide des formulaires et codes de la procédure : EDI Paiement.

3.4 Les données particulières

3.4.1 Les données particulières d'identification

Rappel : les données d'identification se retrouvent à deux niveaux :

- pour la partie dépendant du partenaire EDI, dans la partie en-tête du message (cf. description dans Guide utilisateur message INFENT DP).
- pour la partie générale d'identification du redevable et de sa déclaration, dans le formulaire P-IDENTIF.

DICTIONNAIRE P-IDENTIF :

Version 01		Identification + Paiement		P-IDENTIF
NUM	CdEFisc	Segment EDI	Code EDI	Définition
1	106932	NAD	AA:C082:3039:1	Numéro SIRET (générera un rejet syntaxique si utilisé pour un dépôt RCM)
2	100663	NAD	AA:C082:3039:1	Identifiant de l'entreprise, numéro SIREN ou Identifiant spécifique IDSP
11	106937	NAD	AA:C080:3036:1	Identification du déclarant , désignation ou nom prénom
12	100523	NAD	AA:C080:3036:2	Identification du déclarant , qualité ou complément de désignation
13	106938	NAD	AA:C080:3036:3	Identification du déclarant, titre du redevable
15	106939	NAD	AA:C059:3042:1	Adresse du déclarant, numéro, type et nom voie
16	106940	NAD	AA:C059:3042:2	Adresse du déclarant, complément d'adresse
18	106954	NAD	AA:0000:3251:1	Adresse du déclarant, code postal
19	106955	NAD	AA:0000:3164:1	Adresse du déclarant, ville
20	100672	DTM	BB:C507:2380:1:102	Date de Cession cessation
23	100664	RFF	KD:C506:1154:1	Référence de l'obligation fiscale
25	100669	DTM	KF:C507:2380:1:610	Échéance
	106933	DTM	CA:C507:2380:1:102	date de début de période
	106934	DTM	CB:C507:2380:1:102	date de fin de période
45	901264	FII	GA:C078:3194:1	IBAN CB TLRA 1
46	901265	FII	GA:C088:3433:1	BIC CB TLRA 1
48	107016	MOA	HA:C516:5004:1	Montant TLRA 1
49	107019	RFF	KA:C506:1154:1	Référence TLRA 1
50				
55	901267	FII	GB:C078:3194:1	IBAN CB TLRA 2
56	901266	FII	GB:C088:3433:1	BIC CB TLRA 2
58	107017	MOA	HB:C516:5004:1	Montant TLRA 2
59	107020	RFF	KB:C506:1154:1	Référence TLRA 2
60				
65	901268	FII	GC:C078:3194:1	IBAN CB TLRA 3
66	901269	FII	GC:C088:3433:1	BIC CB TLRA 3
68	107018	MOA	HC:C516:5004:1	Montant TLRA 3
69	107021	RFF	KC:C506:1154:1	Référence TLRA 3

3.4.3 Les données particulières du flux TGAP

DICTIONNAIRE des formulaires [2020TGAP](#) et [2020TGAPAC](#) :

Le dictionnaire des différentes versions des formulaires TGAP sont disponibles dans des fichiers Excel diffusés séparément.

3.5 Tables de valeurs DGFIP

3.5.1 Tables de codes DGFIP utilisées dans les segments CCI/CAV

Dans les dictionnaires de données particulières des formulaires, le code de la table à utiliser est précisé au niveau de chaque donnée de type "réponse codée".

Dans les messages **INFENT DP**, il convient de mentionner **au niveau du groupe 7 (CCI/CAV)** :

- le code de la table dans la donnée "Code_table_valeurs", au niveau du segment CCI (donnée 7037) et du segment CAV (donnée 1131) ;
- la valeur de la "réponse codée" (= valeur déclarée) dans la donnée "Valeur_table", au niveau du segment CAV (donnée 7111).

Tables de codes utilisés dans Groupe 7, INFENT DP :

Code table	Désignation table	Valeurs associées	Libellés valeurs
TBX	Type réponse	X	X pour case cochée (ou donnée sélectionnée)
MDD	Mode de détermination	ME BM FE CO AU	Mesures d'émissions Bilans des matières Facteurs d'émissions Corrélation Autres
MDR	Mode de déduction retenu	1 2	Méthode plafond 171 000 € Méthode pourcentage 25 %

Dans les messages **INFENT Compte Rendu de Traitement**, le groupe 7 (CCI/CAV) est également utilisé pour restituer les informations suivantes :

- code erreur élémentaire ;
- code acceptation ou rejet au niveau lot.

Table de codes utilisés dans Groupe 7, INFENT Compte Rendu de Traitement

Code table	Désignation table	Valeurs associées	Libellés valeurs
TDG =	Table valeurs acceptation/rejet DGFIP	AFL RFL Code erreur	Acceptation fonctionnelle lot Rejet fonctionnel lot Libellé erreur (cf. Liste des codes erreur, volume 4, chapitre 4, Section "Les contrôles d'intégrabilité des données (contrôles de niveau 4)")

3.6 Listes des messages d'erreurs et d'alertes – Flux TGAP.

Liste des messages d'erreur commune EDI Paiement – Pour le flux TGAP à compter du palier d'ouverture d'avril 2022 et suivant :

N° code erreur	Libellé	Type rejet
Code erreur 600	Déclaration invalide : Vous devez coché au moins une activité polluante ou indiqué avoir eu aucune activité polluante au cours de l'année N.	Rejet TD
Code erreur 601	Déclaration invalide : vous avez coché au moins une activité polluante, et vous indiquez avoir aucune activités polluantes au cours de l'année N.	Rejet TD
Code erreur 602	Déclaration invalide : Le nombre total d'établissements doit être supérieur ou égal au nombre d'établissements assujettis à la(aux) composante(s)	Rejet TD
Code erreur 603	Déclaration invalide : vous indiquez un décompte d'établissement assujettis à la TGAP, et avoir aucune activités polluantes au cours de l'année N.	Rejet TD
Code erreur 604	Déclaration invalide : vous indiquez avoir un établissement déchet en « Outre-mer », et vous n'avez pas indiqué avoir l'activité polluante « Déchets » au cours de l'année N.	Rejet TD
Code erreur 605	Déclaration invalide : Vous devez valorisé une quantité sur au moins une ligne de la composante sélectionnée.	Rejet TD
Code erreur 606	Déclaration invalide : présence de valeur et/ou de quantité sur le cadre lessives et préparations assimilées, et cette composante n'est pas sélectionnée.	Rejet TD
Code erreur 607	Déclaration invalide : présence de valeur et/ou de quantité sur le cadre matériaux d'extraction, et cette composante n'est pas sélectionnée.	Rejet TD
Code erreur 608	Déclaration invalide : présence de valeur et/ou de quantité sur le cadre émissions polluantes, et cette composante n'est pas sélectionnée.	Rejet TD
Code erreur 609	Déclaration invalide : présence de valeur et/ou de quantité sur le cadre Déchet exemption, et cette composante n'est pas sélectionnée.	Rejet TD
Code erreur 610	Déclaration invalide : présence de valeur et/ou de quantité sur l'un des cadres Déchets, et cette composante n'est pas sélectionnée.	Rejet TD
Code erreur 611	Déclaration invalide : présence de valeur et/ou de quantité sur l'un des cadres Déchets en Outre-mer, et cette composante n'est pas sélectionnée.	Rejet TD
Code erreur 612	Code : CCDDDD du FFFFFFFFIII : Mode de détention absent, ligne incomplète ou invalide	Rejet TD
Code erreur 613	Erreur zone : CCDDDD du FFFFFFFFIII : NIC établissement invalide.	Rejet TD
Code erreur 614	Code : CCDDDD du FFFFFFFFIII : Total brut absent, ligne de dons incomplète ou invalide	Rejet TD
Code erreur 615	Code : CCDDDD du FFFFFFFFIII : NIC établissement absent, ligne de dons incomplète ou invalide	Rejet TD
Code erreur 616	Code : CCDDDD du FFFFFFFFIII : Montant Dons effectués absent, ligne des dons incomplète ou invalide	Rejet TD
Code erreur 617	Cadre émissions polluantes invalide : La somme de la répartition par établissement (total brut) est différente au total des taxes (ligne C)	Rejet TD
Code erreur 618	Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFMMIII : Absence de montant excédentaire, la demande de remboursement est invalide.	Rejet TD
Code erreur 619	Erreur zone CCDDDD du FFFFFFFFMMIII : Le montant excédentaire doit être reporté sur l'acompte N+ 1, la demande de remboursement est invalide.	Rejet TD
Code erreur 620	Une cession/cessation est connue par l'administration : Le montant excédentaire ne peut pas être reporté, la demande de remboursement est obligatoire.	Rejet TD
Code erreur 621	Erreur zone : CCDDDD du FFFFFFFFIII : un montant des dons supérieur au montant de l'acompte (ligne SP) n'est pas autorisé.	Rejet TD
Code erreur 622	Erreur zone : CCDDDD du FFFFFFFFIII : la concomitance de modulation à la hausse et à la baisse pour une même composante, n'est	Rejet TD

	pas autorisée.	
Code erreur 623	Erreur zone : CCDDDD du FFFFFFFFIII : une modulation à la baisse supérieure au montant d'acompte, n'est pas autorisée.	Rejet TD
Code erreur 624	Absence de montant excédentaire, la demande de remboursement est invalide.	Rejet TD
Code erreur 625	Vous devez sélectionner un seul mode de restitution de l'excédant, la demande de remboursement est invalide.	Rejet TD
Code erreur 626	Coordonnées bancaires absente ou incomplète, la demande de remboursement est invalide.	Rejet TD

Liste des messages d'erreur commune EDI Paiement – Message générique :

Voir la liste associé au volume III d'EDI Paiement.

◆ Gestion des décimales sur les valeurs MOA et QTY

Le contrôle du format non valide, intègre :

- La vérification de la présence de décimales significatives, au delà du format de la données NREF.

- La présence de décimales à tort, même nul, sur des quantités (QTY) ou des montants (MOA) de format 9(15), fait l'objet d'un rejet.

Le rejet 044 est de niveau RT.

◆ Cadre remboursement des formulaires TGAP avec un compte bancaire, les codes rejets associés au contrôle du compte bancaire sont les suivants.

N° code erreur	Libellé	Type rejet
Code erreur 062	Flux remboursement, la clé-transmise pour le RIB est incohérente avec le code banque, le code guichet ou le numéro de compte.	Rejet RT
Code erreur 063	Flux remboursement, code banque ou code guichet invalide.	Rejet RT
Code erreur 064	Flux remboursement, absence de désignation du titulaire du compte	Rejet RT
Code erreur 065	Flux remboursement, compte bancaire : code pays incorrecte ou invalide	Rejet RT
Code erreur 066	Flux remboursement, compte bancaire : Clé IBAN invalide	Rejet RT
Code erreur 067	Flux remboursement, compte bancaire : code BIC invalide	Rejet RT
Code erreur 068	Flux remboursement, compte bancaire : la longueur, le format IBAN invalide	Rejet RT

3.7 Contrôles de cohérences des formulaires du flux TGAP.

3.7.2 Contrôles formulaire 2020TGAP.

Déclaration annuelle de solde – Taxe générale sur les activités polluantes.

Les contrôles de cohérence sont disponibles dans les fichiers Excel diffusés séparément.

Important : Afin éviter de la redondance dans les données déclarées, pouvant donner lieu à une incohérence.

Pour un dépôt TGAP, la donnée NREF : 910577 du formulaire 2020TGAP, n'est pas transmise. Cependant, la chaîne d'acquisition Edi Paiement considère cette donnée comme étant servie, si la donnée 100672-**BB/DTM** du P-IDENTIF est servie.

Rappel :

La date de cession/cessation transmise dans un dépôt TGAP doit être préalablement connue par l'administration et stocké dans le SI de la DGFIP (Système d'Information).

Une différence entre la donnée déclarée et la donnée DGFIP induit le rejet :

- 153 : Date de cession/cessation absente ou erronée pour l'obligation fiscale.

3.7.2 Contrôles formulaire 2020TGAPAC.

Acompte annuel – Taxe générale sur les activités polluantes.

Les contrôles de cohérence sont disponibles dans les fichiers Excel diffusés séparément.